



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-42379

**VU** la demande 254819 en date du 30/07/2026 par laquelle VILLE DE DIJON - Service Bâtiment (SIRET : 21210231300013) demeurant 1 rue Sainte-Anne 21000 DIJON demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

échafaudage hors ravalement (échafaudage sur pieds) , stockage, stockage et 2 véhicules ateliers BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon)

**VU** le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

**VU** la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

**VU** l'arrêté initial du 21 novembre 2025,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de réfection de toiture, évacuation de gravats, démolition intérieure que doit assurer **VILLE DE DIJON - Service Bâtiment**, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

### ARRÊTONS

#### Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 21 novembre 2025, le bénéficiaire VILLE DE DIJON - Service Bâtiment est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

- du **14/07/2026 au 31/10/2026**, pour les installations suivantes : installation d'échafaudage hors ravalement (échafaudage sur pieds) sur trottoir
- Surface occupée : **70,00 m<sup>2</sup> (70,00 m x 1,00 m)**

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

- du **14/07/2026 au 31/10/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : stockage sur trottoir
- Surface occupée : **22,50 m<sup>2</sup> (15,00 m x 1,50 m)**

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

- du **14/07/2026 au 31/10/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : stockage sur trottoir
- Surface occupée : **12,00 m<sup>2</sup> (4,00 m x 3,00 m)**

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

- du **14/07/2026 au 31/10/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : 2 véhicules ateliers sur trottoir
- Surface occupée : **20,00 m<sup>2</sup> (10,00 m x 2,00 m)**

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

L'application des mesures de sécurité décrites par l'exploitant du tramway, suite à la demande d'autorisation de travaux en date du .

Lorsque les travaux nécessiteront l'intervention du Service Eclairage Public pour la dépose des câbles d'éclairage public, le pétitionnaire sera tenu de le prévenir, 48 heures avant la fin du chantier, pour permettre la remise en place desdits câbles avant que l'échafaudage ne soit démonté.

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

VILLE DE DIJON - Service Bâtiment sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.32€/m²/jour.

**Passage de 2m50 ruelle du Suzon et 3m00 rue James Demontry.**

#### **Article 2**

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de VILLE DE DIJON - Service Bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 3**

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

#### **Article 4**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.**

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,

VILLE DE DIJON - Service Bâtiment,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité  
Internationale de la Gastronomie et du Vin



**François DESEILLE**